



RÉSOLUTIONS - RESOLUCIÓNES - RÉSOLUTIONS

UNE SEULE RÉSOLUTION PAR FEUILLE ! | SOLO UNA RESOLUCIÓN POR HOJA !
UNE SEULE RÉSOLUTION PAR FEUILLE !

TITLE/ TITULO/ TITRE :	Réouverture de l'affaire de l'assassinat du Dr. Abdul Rahman Ghassemlou
ORGANISATION/ ORGANIZACIÓN/ ORGANISATION :	Union de la jeunesse démocratique du Kurdistan oriental
COUNTRY/ PAÍS/ PAYS :	L'Iran

Abdul Rahman Ghassemlou, secrétaire général du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI), a été assassiné le 13 juillet 1989 à Vienne, en Autriche, au cours de négociations diplomatiques avec des représentants de République islamique d'Iran. Des preuves substantielles indiquent l'implication directe de représentants du gouvernement iranien dans la planification et l'exécution de cet assassinat politique sur le sol autrichien. Malgré des preuves évidentes de terrorisme d'État, les autorités autrichiennes ont prématurément clos l'enquête et permis aux principaux suspects de quitter le territoire autrichien sans examen judiciaire adéquat. L'assassinat du Dr Ghassemlou constitue une violation flagrante du droit international, notamment de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, et représente un cas d'assassinat politique extraterritorial. La loi autrichienne ne prévoit pas de prescription pour les meurtres, ce qui permet de rouvrir l'affaire.

En vertu du droit international, l'assassinat de dissidents politiques commandité par un État constitue une grave violation des droits de l'homme et peut constituer un crime contre l'humanité lorsqu'il est perpétré dans le cadre d'une attaque systématique contre une population civile. Le principe de la compétence universelle peut s'appliquer à ces crimes graves, permettant des poursuites quel que soit le lieu où le crime a été commis ou la nationalité des auteurs par le biais de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, de la Convention des Nations unies contre la torture et du droit international coutumier qui établissent l'obligation d'enquêter, de poursuivre et de punir les responsables d'actes aussi odieux, l'immunité diplomatique ne s'étendant pas aux actes de terrorisme ou d'assassinat politique.

Considérant que :

Le fait de ne pas poursuivre les auteurs d'assassinats politiques encourage les régimes autoritaires à continuer de s'en prendre aux dissidents à l'étranger en toute impunité ; la République islamique d'Iran a établi un modèle d'assassinats extraterritoriaux visant les dirigeants politiques kurdes et d'autres dissidents ; la justice pour l'assassinat du Dr Ghassemlou est inextricablement liée à la lutte plus large pour les droits de l'homme et la reconnaissance politique des Kurdes et il est essentiel que les responsables des crimes passés rendent des comptes pour tout processus de paix significatif ou toute transition politique en Iran ;



Cette résolution :

- Demande à la République d'Autriche de rouvrir immédiatement l'enquête sur l'assassinat du Dr Abdul Rahman Ghassemlou, en utilisant tous les moyens d'investigation et les mécanismes juridiques disponibles ;
- demande instamment aux autorités autrichiennes de lancer des mandats d'arrêt internationaux à l'encontre de toutes les personnes impliquées dans l'assassinat, quelles que soient leurs fonctions gouvernementales actuelles ou passées ;
- Exige l'extradition de tous les suspects résidant actuellement en Iran ;
- recommande la création d'une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'examiner les circonstances de l'assassinat du Dr Ghassemlou et le traitement ultérieur de l'enquête ;
- Encourage les États membres des Nations unies à exercer une pression diplomatique sur l'Autriche et l'Iran afin que la justice soit rendue avec fermeté dans cette affaire ;
- Demande l'application de sanctions ciblées à l'encontre des personnes impliquées de manière crédible dans l'ordre, la planification ou l'exécution de l'assassinat et qui se sont soustraites à la justice ;
- Souligne que les relations diplomatiques et économiques avec la République islamique d'Iran doivent être subordonnées à l'obligation de rendre compte du terrorisme et des assassinats politiques soutenus par l'État ;
- soutient le droit du peuple kurde à obtenir justice par le biais de tous les mécanismes juridiques disponibles, y compris la création d'un tribunal spécial si nécessaire ;
- Affirme que la recherche de la justice dans cette affaire ne représente pas seulement la responsabilité d'un crime spécifique, mais aussi la défense des normes juridiques internationales contre l'impunité de la violence politique.